

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03203
Numéro SIREN : 532 028 909
Nom ou dénomination : ADE FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 18795

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/18795

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Reconstitution des capitaux propres

Déposant :

Nom/dénomination : ADE FORMATION

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 532 028 909

N° gestion : 2011 B 03203



18795

ADE FORMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 25 bd Carnot
93200 Saint Denis
RCS BOBIGNY 532.028.909



GREFFE

09 JUIN 2020

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
12.05.2020**

L'an deux mille vingt, et le douze mai, à seize heures, les associés se sont réunis à Saint Denis, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Carlos Alberto ALFONSO DIAZ, propriétaire de 25 parts,
- Madame Brigitte ALFONSO DIAZ, propriétaire de 25 parts,
- Monsieur Nicolas Robert TOMASSO, propriétaire de 50 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les cent parts composant le capital social.

M. Carlos ALFONSO DIAZ préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses.

MF CA
BA



BA et

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019 lesquels font apparaître un bénéfice de 36764 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 36764 euros de la manière suivante :

- En totalité en report à nouveau, soit 36764 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

lt
CA
BPA



Signature

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents et par les Mandataires des associés représentés.

M. Carlos ALFONSO DIAZ



Mme Brigitte ALFONSO DIAZ



M. Nicolas TOMASSO

